

Mise à jour : **1er octobre 2018**

● Augmentation du SMIC horaire brut .....	<b>9,88 €</b>
● Augmentation de la CSG non imposable .....	6,80 %
● Suppression de la cotisation salariale d'Assurance Maladie .....	0 %
● Suppression de la cotisation salariale d'assurance chômage .....	0 %

Vous employez un salarié à votre domicile pour vous aider dans vos activités familiales et domestiques : ménage, repassage, jardinage ...

En fonction de l'option choisie pour le calcul des cotisations, les salaires nets minimums sont les suivants :

	Forfait 40 % SMIC	Forfait SMIC	Salaire Réel	
Salaire minimum net	9,05	7,82	7,83 (*)	(*) Hors congés payés
Salaire minimum net pour moins de 4 h/jour	10,04	8,80	8,62 (**)	(**) 10 % de congés payés inclus

Si votre salarié travaille moins de 4 heures par jour, le salaire est majoré de 10 % (Brut = 10,87 €).

## TAUX APPLICABLES

	Cotisations patronales	Cotisations salariales
CSG-CRDS (Partie imposable)		2,90 % (1)
CSG (Partie non imposable)		6,80% (1)
Assurance maladie - Allocations Familiales - Assurance Vieillesse	EXONERATION	7,30 %
Contribution Solidarité Autonomie	0,30 %	
Accident du Travail	2,10 %	
FNAL (Fonds National d'Aide au Logement)	0,10 %	
IRCEM Retraite Complémentaire	4,65 %	3,10 %
AGFF (Association pour la gestion du Fonds de Financement)	1,20 %	0,80 % (2)
Formation Professionnelle	0,35 %	
Assurance chômage	4,05 %	EXONERATION
Contribution au Dialogue Social	0,016 %	
<b>TOTAL</b>	<b>12,77 %</b>	<b>20,90 %</b>

... / ...

## MONTANT INDICATIF DE COTISATIONS PAR HEURE

L'hypothèse choisie est celle d'un salarié payé sur la base du SMIC.  
Les montants ci-dessous sont purement indicatifs.  
La somme exacte de cotisations à payer sera donnée par l'avis d'échéance.

		1,33 €/h Forfait 40 % SMIC	3,33 €/h Forfait SMIC	3,31 €/h Salaire réel
<i>Assiette de cotisations</i>		3,95	9,88	9,88
<b>Cotisations salariales</b>				
Assurance Vieillesse	7,30 %	0,29	0,72	0,72 (1)
CSG - CRDS (Partie imposable)	2,90 %	0,11	0,29	0,28 (1)
CSG (Partie non imposable)	6,80 %	0,27	0,67	0,66
IRCEM Retraite Complémentaire	3,10 %	0,12	0,31	0,31
AGFF	0,80 %	0,03	0,08	0,08 (2)
<b>TOTAUX</b>	<b>20,90 %</b>	<b>0,83</b>	<b>2,06</b>	<b>2,05</b>
<b>Cotisations patronales</b>				
Accident du travail	2,10 %	0,08	0,21	0,21
Contribution Solidarité Autonomie	0,30	0,01	0,03	0,03
FNAL (Fonds National d'Aide au Logement)	0,10	0,00	0,01	0,01
IRCEM Retraite Complémentaire	4,65 %	0,18	0,46	0,46
AGFF	1,20 %	0,05	0,12	0,12 (2)
Formation professionnelle	0,35 %	0,01	0,03	0,03
Assurance Chômage	4,05 %	0,16	0,40	0,40
Contribution au Dialogue Social	0,016 %	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>12,77 %</b>	<b>0,50</b>	<b>1,26</b>	<b>1,26</b>

(1) Sur 98,25 % du salaire brut si calcul des cotisations sur l'option «salaire réel»

(2) Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et l'ARRCO

**Vous voulez  
un rendez-vous avec  
un conseiller Urssaf ?  
Faites la demande sur  
[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) !**

Courriel : [www.contact.urssaf.fr](http://www.contact.urssaf.fr)

Téléphone : Numéro unique **39 57**

Direction Recouvrement

TSA 90001

97703 St-Denis CTC Cedex 9